



Halte au bruit

Le bruit est une des grandes nuisances de notre société. Il est présent partout et plus encore sur les lieux de travail, notamment, lors de l'utilisation du tracteur de la tronçonneuse, et dans l'atelier ...

Qu'est ce que le bruit ?

On peut définir le bruit comme un son ou un ensemble de sons déplaisants ou indésirables. Le son est lui-même une vibration qui se propage dans l'air, l'eau... Sa vitesse de propagation est de 340 m/s dans l'air.

Les caractéristiques et effets du bruit

Un bruit, exprimé en décibel ou dB(A), est d'autant plus dangereux qu'il est intense, long, aigu, et inattendu. On considère qu'un bruit supérieur à 80 dB(A) peut entraîner, pour une durée d'exposition de huit heures par jour, des effets néfastes sur la santé. L'utilisation des protecteurs auditifs, **fournis par l'employeur** est fortement recommandée.

A partir de 85 db(A) sur 8 heures, l'employeur doit **fournir et imposer** l'utilisation des protecteurs auditifs adéquats dans les lieux de travail concernés.

D'autres éléments du nouveau décret sont à prendre en compte...

Quelles solutions ?

L'idéal est-il de supprimer totalement le bruit ? Non, **le bruit est utile**, ne serait ce que pour nous alerter d'un danger (klaxon de tracteur) ou d'une anomalie dans le fonctionnement d'une machine.

En revanche et chaque fois que cela est possible, il faut réduire le niveau sonore et le ramener dans des limites raisonnables. La meilleure solution est de diminuer le bruit à la source. On peut, par exemple, réduire le bruit par la pose de systèmes amortissant les vibrations (type caoutchouc).

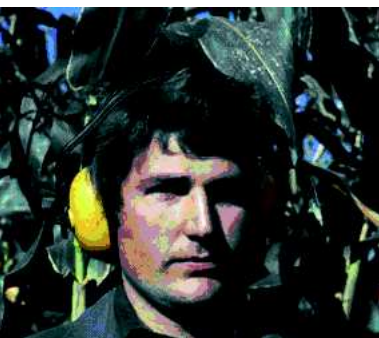
Une autre solution consiste à isoler la source sonore par éloignement ou confinement, ou en recouvrant les murs et plafonds d'absorbants acoustiques pour diminuer la réverbération du local.

Enfin, il faut s'efforcer de réduire le temps d'exposition au bruit et utiliser des protecteurs individuels adaptés, type bouchons d'oreilles ou casque anti bruit.

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter et à nous demander le décret 2006-892 du 19 juillet 2006

**Employeurs
Attention !**

le décret 2006-892 du 19 juillet 2006 abaisse les seuils d'exposition des travailleurs aux bruits



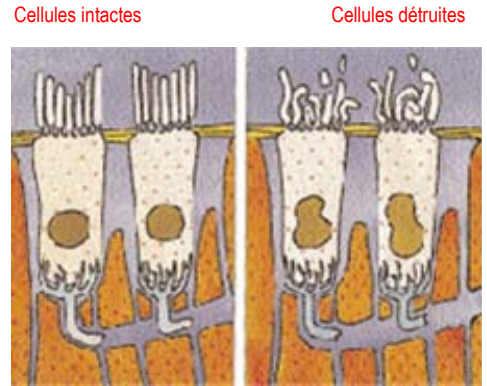
PROTEGEZ VOUS DU BRUIT

Travailler dans une ambiance bruyante peut induire des effets néfastes sur la santé.

Certains effets engendrés sont réversibles :

- la fatigue
- les bourdonnements d'oreille
- les difficultés de concentration
- l'accélération de la fréquence cardiaque et respiratoire
- l'élévation de la tension artérielle

En revanche, l'atteinte de l'audition est irréversible.
En effet, les cellules de l'oreille interne détruites par une dose de bruit importante ne se régénèrent pas.



PROTEGEZ VOUS DU BRUIT POUR PRESERVER VOTRE AUDITION !

A partir de 80 décibels (dB(A)) pendant 8 heures de travail, il faut vous protéger du bruit !

Rajoutez 3 décibels et vous doublez l'intensité du bruit

80 dB(A)
pendant
8 h

=

83 dB(A)
pendant
4 h

=

86 dB(A)
pendant
2 h

=

89 dB(A)
pendant
1 h

=

92 dB(A)
pendant
30 mn

=

95 dB(A)
pendant
15 mn

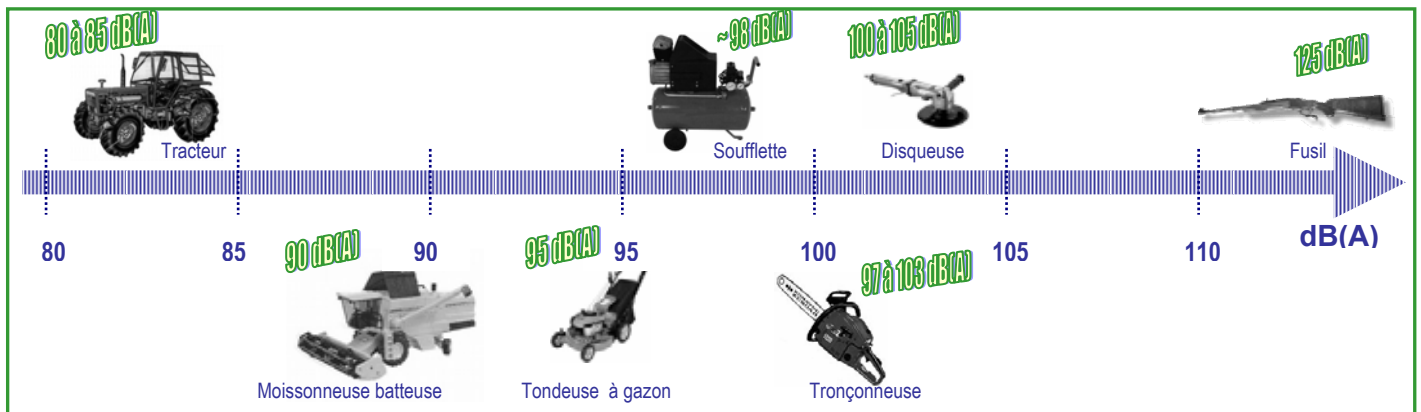
=

98 dB(A)
pendant
7 1/2 mn

=

101 dB(A)
pendant
3 3/4 mn

Une machine fait 83 dB(A), deux machines font 86 dB(A)



Ces niveaux sonores sont indicatifs : Ils peuvent varier avec le type de matériel, l'entretien, la vitesse de la machine... Les engins agricoles seront plus bruyants avec la vitesse, le régime moteur et la charge ; le bruit d'une disqueuse sera variable en fonction de son utilisation (de 100 à 105 dB(A))...

dB(A) = niveau de bruit perçu par l'oreille humaine (l'oreille humaine amplifie les bruits aigus)

L'exposition aux solvants aromatiques (styrène, xylènes, éthylbenzène...) potentialise l'effet du bruit sur l'oreille interne.

Association des Caisses de Champagne Ardenne

Contacts

Aube

Haute-Marne

Marne Ardennes Meuse

Tél. 03 25 43 54 52

Tél. 03 25 30 33 16

Tél. 03 26 40 89 51



santé
famille
retraite
services